

# Conseil d'Etat, 2 SS, du 10 mars 2003, 247006, inédit au recueil Lebon

Islamisme et Dérives radicalisées

Jurisprudence administrative (CE, TA, CAA)

Date	10/03/2003
Jurisdiction / Nature	CETAT
URL Légifrance	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000008126518">https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000008126518</a>

**Préjudices :**

Préjudice lié aux menaces spirituelles, religieuses ou idéologiques

Préjudice lié à la peur permanente ou à l'état de sujétion

**RÉSUMÉ IA****GÉNÉRÉ PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Cette décision du Conseil d'État porte sur l'expulsion d'un étranger (M. Ali X...) vers l'Algérie. Le requérant invoque des menaces graves émanant d'un groupe islamiste armé et craint pour sa vie en cas de retour, ce qui soulève la question de la protection contre les risques liés à l'islamisme. Le Conseil d'État examine si les justifications produites sont suffisantes pour empêcher légalement cette expulsion au regard de la Convention européenne des droits de l'homme.

**RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE**

CETAT335-03 ETRANGERS - RECONDUITE A LA FRONTIERE.



même jour décidant la reconduite à la frontière de l'intéressé. Article 2 : La demande présentée devant le tribunal administratif de Paris par M. X... tendant à l'annulation de cette décision est rejetée. Article 3 : La présente décision sera notifiée au PREFET DE POLICE, à M. Ali X... et au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

---

## RÉFÉRENCE

---

CETAT, 10 mars 2003. Disponible sur Légifrance :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000008126518> (consulté le 20 juin 2026).